

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° D19 du 06/03/2026

Publié le : 09/03/2026

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L.631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54-2022 en date du 07/07/2022 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DCL-BENV-399 en date du 29/03/2022 instituant, sur la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu la demande présentée le 25/02/2026 par Mme. [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 11 rue de la Jouvence 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'article 4 : stationnement du règlement de la zone UA du PLUi indique que : « il est demandé : pour un logement de 10 couchages, deux places de stationnement privatives »,

Considérant que le projet ne prévoit pas de création de place de stationnement

Considérant que le projet ne respecte par l'article précité

Considérant que le demandeur a déposé une demande d'autorisation de changement d'usage qui ne satisfait pas aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

La demande de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est refusée à [REDACTED] pour le logement situé 11 rue de la Jouvence 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint Laurent sur Sèvre,